



PAYS-BAS. — Namur, 27 juillet.

Les abonnés qui n'ont pas payé le prix de l'abonnement à notre journal pour le troisième trimestre, sont invités à le faire le plutôt possible.

M. Hallez-Tresse est chargé de recevoir à Dinant le prix des abonnements au Courrier de la Sambre. On invite, en conséquence, les abonnés à payer chez lui les trimestres dus.

La chambre du conseil a statué hier sur les plaintes portées contre l'avocat Marchot par notre éditeur, et contre celui-ci par celui-là. Tous deux ont été renvoyés par devant le tribunal correctionnel.

Une liste circule à l'effet de se procurer la somme nécessaire pour l'achat de plusieurs prix qui seront joués à la balle à La Plante. Toutes les parties connues seront invitées; toutes celles qui se présenteront seront favorablement accueillies.

M. van de Wardt est sorti avant-hier au matin de prison. D'un autre côté, MM. Stas et Kersten sont renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle. L'ordonnance en vertu de laquelle M. van de Wardt est relâché, porte textuellement:

« Nous, Mathieu-François-Joseph Minette, juge d'instruction ad interim, près le tribunal de première instance séant à Liège, vu l'ordonnance de ce jour, rendue sur notre rapport par la chambre du conseil du tribunal dont nous faisons partie, par laquelle ordonnance les prévenus Stas et Kersten sont renvoyés au tribunal de police correctionnelle;

» Attendu que par ce renvoi, la déposition du témoin van de Wardt sur les différentes questions auxquelles il s'est refusé de répondre d'une manière pertinente ne pourrait plus avoir lieu devant moi, juge d'instruction; qu'ainsi il doit être envisagé comme se trouvant dans le cas où il serait s'il se présentait maintenant pour satisfaire à la citation lui donnée pour venir déposer dans l'affaire dirigée contre lesdits Stas et Kersten;

» Par ces motifs, déclarons faire cesser les effets de notre ordonnance rendue le dix-sept de ce mois, en vertu de l'art. 80 du code d'instruction criminelle contre ledit témoin van de Wardt; et ordonnons en conséquence qu'il soit mis sur-le-champ en liberté s'il n'est retenu pour autre cause.

» Fait, etc. »

A l'attaque d'Alger l'expérience a achevé de montrer l'excellence de la nouvelle installation des mortiers à bord des bombards, que nous devons à M. le colonel baron de Gerby. Cette installation a procuré entre autres avantages, celui de bombarder sous voile avec la plus grande agilité.

Le système d'affût à disque et à rouleaux de ce colonel, directeur d'artillerie de marine à Toulon, pourrait être également employé avec le plus grand succès, à la défense des places et à celle des côtes.

On lit dans un journal: « On assure que le roi prenant en considération l'honorable médiocrité de la fortune de l'amiral Duperré, vient de constituer, à ce nouveau pair, un majorat au capital de 400,000 fr., qui seront versés par la liste civile de S. M. »

On lit dans le Courrier des Pays-Bas.

La croisade générale contre les journaux se poursuit, et le zèle des parquets redouble en avançant. Déjà le *Catholique* comparait devant les tribunaux; l'éditeur du *Belge* est incarcéré aux Petits-Carmes; un employé du *Courrier de la Meuse* a été dans les prisons de Liège; quatre rédacteurs du *Politique* se sont fait connaître comme auteurs d'articles incriminés, et on inquiète les autres; le *Courrier de la Sambre*

et le *Journal de Verviers* sont honorés d'investigations semblables, et il reste à peine quelques journaux dont la silencieuse réserve protège la sécurité.

Le concours musical offert par la ville de Huy, le 17 août prochain, aux Sociétés d'Harmonie du royaume et de l'étranger, a empêché, à son grand regret, la société d'Harmonie de cette ville d'assister au concours de Bruxelles.



DES HOMMES DE PAILLE.

Quoi de plus touchant que le langage adopté depuis quelques jours par les journaux ministériels? Nous ignorons comment nos éditeurs ont pu réprimer leur sensibilité, en voyant comme Messieurs du *Journal de Gand*, du *National*, voire même du *Namurois*, s'émeuvent de compassion à la vue du sort qui les menace suivant eux. Nous ignorons comment nous, rédacteurs cachés dans l'ombre, avons pu résister à la voix de l'honneur lorsque ces Messieurs nous ont reproché de laisser succomber d'innocentes victimes toutes chargées de nos iniquités. Ce langage tout dans la bouche d'hommes de cette espèce ne présentait probablement pas un caractère de vérité et de franchise. En effet, qu'est-ce qu'un Libry quand il s'attendrit, quand il parle vérité? Qu'est-ce qu'un M^r Belle-Pointe quand il se fait l'écho d'un Libry? En bonne conscience, de tels hommes qui devraient se tenir sagement à l'ombre, les uns pour cacher leurs vices et les autres d'infamie qui les couvrent; les autres, pour dissimuler leurs ridicules, ne sont-ils pas bien imprudens de venir ainsi nous mettre en main des verges pour les fouetter. Il y a conscience d'abuser de leur position, et nos lecteurs auront sans doute déjà apprécié notre modération et notre indulgence.

Mais il est démontré que dans le langage d'un Libry, il ne peut y avoir de vérité; le mensonge, la falsification sont pour lui choses qui coulent de source, dans un de ces précédens numéros, il examinait la situation de la France, et ne voilà-t-il pas qu'il conseille aux deux partis de mettre de l'eau dans leur vin; vous voyez bien que si vous chassez le naturel il revient au galop. Il est démontré que tout homme capable de s'avilir au point de fraterniser avec un Libry, ne présente pas de garanties bien solides de la vérité de ce qu'il énonce; donc Messieurs de Gand et l'avocat Belle-Pointe n'ont pas encore parlé avec franchise, lorsqu'ils ont plaint nos éditeurs, blâmé notre lâcheté.

Ce qu'ils en ont dit tendait cependant à quelque chose; cherchons donc quel a pu être leur but. Si ces éditeurs, se sont-ils dit probablement, sont des étourneaux, des imprudens, nos paroles pourront faire impression sur eux, se voyant l'objet de la compassion; ils seront peut-être portés à dénoncer les perfides qui les poussent à leur perte. Si les rédacteurs sont d'humeur chevaleresque, un appel à l'honneur va les faire tomber dans le panneau. Mais un appel à l'honneur fait par Libry et consors était plus que suspect. Si nous tenions tous ces rédacteurs en cage, se disait-on, force serait alors aux journaux de l'opposition de se taire, ils deviendraient nuls comme nous, et le ministère aurait ses coudées franches. Que nous importent ses éditeurs qui ordinairement se chargent de la rédaction générale? Ils ne sont pas à craindre, c'est à ces honte-feux unionistes que nous voulons avoir à faire.

Mais figurez-vous donc bien, Messieurs, que la cause que nous sommes appelés à défendre réclame impérieusement tous nos soins; que nous n'irons pas la sacrifier au vain désir de nous faire connaître et la priver ainsi de ses champions. Sans doute chaque muré dans un cul de basse-fosse nous aurions bien du loisir, mais qui nous dit qu'ainsi engagés nous pourrions nous faire entendre au-dehors.

Vous échouerez donc, Messieurs, vous échouerez parce qu'aucun de ceux à qui vous vous adressez et qui vous connaissent, n'ont d'estime ni pour votre caractère ni pour le rôle que vous remplissez. Et maintenant que j'y pense, le cartel envoyé il y a peu de jours à un de mes amis, cartel imprimé le lendemain à la honte de son auteur, n'aurait-il pas un but caché? Raisonons : celui qui envoie un cartel, a, en thèse générale, un véritable désir de vider honorablement sa querelle, on n'ignore pas que le secret est l'âme de ces sortes de rencontres, du moins pour tout homme d'honneur; il est de notoriété publique que l'auteur du cartel en question, tout militant que soit son extérieur, a par fois le sommeil un peu dur quand il s'agit de donner suite à une provocation; nous ne pouvons donc admettre qu'en envoyant ce cartel, il ait eu réellement des intentions hostiles. Il en a cependant eu des intentions. Il n'a sans doute pas cherché à adjoindre un ridicule de plus à tous ceux dont il a fait emplette. Il s'est lui-même stigmatisé en publiant un épître qui ne peut se qualifier qu'en pensant à l'auteur; il a donc eu des intentions, un but sérieux. N'espérait-il pas peut-être que M^r P., en véritable étourdi, se serait fait connaître pour le simple plaisir de se mesurer avec lui; mais M^r P. qui connaissait l'apôtre s'est dit sagement : j'ai mieux à faire que de me compromettre. Les enfans et les étourdis doivent être traités d'une manière toute spéciale; fouettez les uns, donnez une bonne leçon aux autres, et il ne s'est pas fait faute de ces deux moyens. Il sera dit aussi M. l'avocat *Belle-Pointe* ne se battra pas; si je me fais connaître, peut-être quelques estafiers me mettront la main sur le collet, me casseront quelque part, et mon adversaire pourra faire le fanfaron tout à son aise, mettre flamberge au vent, et faire enfin tout ce que fait un gascon quand son adversaire n'est pas là.

Il est donc bien démontré que ces messieurs ont employé tous leurs moyens pour parvenir à connaître ou faire connaître les rédacteurs des journaux de l'opposition.

Il est bien démontré qu'ils trompent s'ils s'apitoient sur le sort de nos éditeurs; ces derniers savent à quoi s'en tenir à ce sujet, et répondent de tout ce qui se publie dans le journal; ils en surveillent la rédaction : il est en outre démontré que, d'après la jurisprudence admise, l'éditeur étant condamnable comme complice, il devient complètement inutile d'encombrer les prisons; que les rédacteurs, en se faisant connaître, peuvent priver leur cause de ses défenseurs sans aucune espèce d'avantage; qu'il est de principe en bonne morale de diminuer autant que possible le nombre des victimes. D'après ces considérations, nous nous permettrons donc de répéter à Libry et consors : Nous continuerons à rester dans l'ombre, ne vous déplaie, aussi long-temps que la presse sera en souffrance. Nous faisons peu de cas de vos reproches, vous qui par votre propre volonté vous êtes, pour ainsi dire, constitués les *parias* de la société, vous dont aucune des paroles n'est sincère, vous qui ne rougissez pas d'être les collaborateurs d'un Libry, vous qui dégoûteriez de la liberté lorsque vous avez l'impudence de vous en proclamer les champions.

Et vous, bon et digne M^r P., dont l'humeur douce et peu railleuse mérite tous nos éloges; vous qui vivez actuellement dans une retraite tranquille, loin des soucis et des périls de la guerre, recevez l'assurance de la joie que j'ai ressentie en vous voyant échapper aussi heureusement au sort qui vous menaçait, et à l'épée de celui dont la plume n'avait pu vous atteindre. Nous espérons beaucoup que les momens de loisir que vous laisseront vos importantes occupations, vous daignerez nous envoyer quelque travail intéressant.

Restez, maintenez-vous dans la résolution que vous avez adoptée de ne plus vous exposer à de sales disputes, modérez votre humeur douce et patiente; soyez assuré que si celui qui vous devra sa célébrité, ose s'attaquer à vous ou à tout autre, il trouvera encore bien des P parmi nous.

BOULANGERIE MÉCANIQUE.

Au moment où une boulangerie mécanique s'établit en cette ville, il nous a paru que nos abonnés liraient avec intérêt l'article suivant extrait du Bulletin des Sciences Technologiques.

Au nombre des découvertes et des inventions utiles, l'on doit placer en première ligne celles qui ont pour but spécial le soulagement des hommes qui se livrent journellement à l'exercice d'états qui sont d'absolue nécessité pour la société.

Quel est celui qui, doué de quelque philanthropie, n'a pas éprouvé un sentiment profondément douloureux en voyant ses semblables s'épuiser en efforts toujours renaissans pour pétrir le pain nécessaire à la nourriture de ses concitoyens? Quel est celui qui n'a pas prévu combien cet excès de travail doit influer sur la santé et même sur la vie de ces hommes laborieux, qui, s'ils sont favorisés d'une grande force physique, à l'aide de laquelle ils résistent pendant quelque temps à ces fatigues inouïes, sont prématurément frappés d'infirmités graves! Adoucir et abrégier les travaux des boulangers à l'aide d'une machine, était le plus sûr moyen de mettre la société à même d'acquitter sa dette envers cette classe d'ouvriers.

Le pétrin mécanique remplit parfaitement le but. Avec cette machine ingénieuse, plus de fatigues mortelles, plus de crainte pour la santé des ouvriers, puisqu'un homme d'une force ordinaire peut la faire mouvoir sans gêne. Le pétrissage s'opère en quelques minutes. Le pétrin mécanique contient de 500 à 1500 livres de pâte et peut desservir continuellement plusieurs fours.

Les qualités de la pâte et du pain, par les divers mouvemens de la machine, ne laissent rien à désirer. Les molécules se trouvent tellement inhérentes à l'eau, l'absorption est tellement grande, la pâte tellement allongée et déchirée, que l'air pénètre avec facilité dans toutes ses parties; le gluten en est tellement développé, qu'à la fin du pétrissage chaque partie a acquis la consistance d'un linge et que l'on peut toucher la pâte sans qu'il en reste aucune trace sur les mains, symptôme de dessiccation et de légèreté qui est cause de la facilité avec laquelle le pain cuit et acquiert une qualité supérieure.

Sous le rapport de la propreté, le pétrin mécanique ne laisse rien à désirer, puisque la pâte n'est soumise au contact des ouvriers que pour la diviser et lui donner la forme de pain.

Un pétrin mécanique a été déposé pendant plusieurs mois au local commun et chambre syndicale des boulangers de Paris, où plusieurs expériences ont eu lieu en présence des syndics, qui ont accueilli avec une bienveillance toute particulière le travail de cette machine ingénieuse.

DESTRUCTION DES MAUVAISES HERBES.

Un été pluvieux est favorable à la multiplication des herbes de ce genre. Souvent on les coupe ou on les arrache; mais outre que cette opération exige une main-d'œuvre coûteuse, elle a le mauvais effet de disjoindre les pavés. L'eau des pluies, qui séjourne ensuite dans les joints, amollit le terrain; les pavés s'ébranlent bientôt; ils se dégradent, et il faut avoir recours à des réparations dispendieuses. Ce remède d'ailleurs est insuffisant : l'extrémité délicate des racines se casse; les herbes repoussent, et le même travail est à recommencer. On endommage également les allées, lorsqu'on les raclé avec le binoir.

Il est un moyen plus prompt et moins coûteux d'arriver plus sûrement au même but par un arrosage qui détruit les herbes jusque dans leurs racines. Faites bouillir environ cent litres d'eau dans une chaudière de fonte, avec 10 kilogrammes de chaux vive et un kilogramme de soufre; tirez cette liqueur à clair; étendez-la d'eau en proportion du besoin; arrosez vos pavés et vos allées, et vous serez débarrassés d'herbes pour plusieurs années.

C'est ainsi que les cours de l'hôtel des Monnaies, à Paris, quoique peu fréquentées, sont nettoyées de toute végétation.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront; salut.

Sur le rapport de notre conseil des ministres, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La liberté de la presse périodique est suspendue.
2. Les dispositions des art. 1^{er}, 2 et 9 du titre 1^{er} de la loi du 21 octobre 1814 sont remises en vigueur.

En conséquence, nul journal et écrit périodique ou semi-périodique, établi ou à établir, sans distinction des matières qui y seront traitées, ne pourra paraître, soit à Paris, soit dans les départemens, qu'en vertu de l'autorisation qu'en auront obtenue de nous séparément les auteurs et l'imprimeur.

Cette autorisation devra être renouvelée tous les trois mois. Elle pourra être renvoyée.

3. L'autorisation pourra être provisoirement accordée et provisoirement retirée par les préfets aux journaux et ouvrages périodiques ou semi-périodiques publiés ou à publier dans les départemens.

4. Les journaux et écrits, publiés en contravention à l'art. 2, seront immédiatement saisis.

Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

5. Nul écrit au-dessous de vingt feuilles d'impression ne pourra paraître qu'avec l'autorisation de notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur, à Paris, et des préfets dans les départemens.

Tout écrit de plus de vingt feuilles d'impression qui ne constituera pas un même corps d'ouvrage sera également soumis à la nécessité de l'autorisation.

Les écrits publiés sans autorisation seront immédiatement saisis.

Les presses ou caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés ou mis hors de service.

6. Les mémoires sur procès et les mémoires des sociétés savantes ou littéraires seront soumis à l'autorisation préalable, s'ils traitent en tout ou en partie de matières politiques, cas auquel les mesures prescrites par l'art. 5 leur seront applicables.

7. Toute disposition contraire aux présentes restera sans effet.

8. L'exécution de la présente ordonnance aura lieu en conformité de l'art. 4 de l'ordonnance du 28 novembre 1816 et de ce qui est prescrit par celle du 18 janvier 1817.

9. Nos ministres secrétaires-d'état sont chargés de l'exécution des présentes.

Donné en notre château de St Cloud, le 25 juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le 6^e.

CHARLES.

Par le Roi : Le président du conseil des ministres,
Prince DE POLIGNAC.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire-d'état
de la justice,

DE CHATELGAUZE.

Le ministre secrétaire-d'état de la marine
et des colonies,

BARON D'HAUSSEZ.

Le pair de France, ministre secrétaire-d'état
de l'intérieur,

Comte DE PEYRONNET.

Le ministre secrétaire-d'état des finances,

MONTBEL.

Le ministre secrétaire-d'état au département des
affaires ecclésiastiques et de l'instruction
publique,

DE GUERON-RANVILLE.

Le ministre secrétaire-d'état au département
des travaux publics,

BARON CAPELLÉ.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

FRANCE. — Paris, 25 juillet.

ARMÉE FRANÇAISE.

EXPÉDITION D'AFRIQUE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulon, le 23 juillet 1830, à huit heures du soir.

Le préfet maritime à S. Excellence le ministre de la marine
et des colonies.

Le vaisseau le *Marengo*, parti d'Alger le 15, vient d'arriver avec quinze millions, dont deux provenant du trésor français, et treize provenant du trésor de la régence d'Alger.

Ces treize millions se composent de lingots d'or et d'argent, et de monnaies d'or.

Vaisseau la PROVENCE, de la baie d'Alger, le 12 juillet 1830.

Dans un dernier rapport sous la date du 9, j'avais l'honneur de vous rendre compte que, sur l'invitation du général en chef de l'armée expéditionnaire, j'avais désigné la frégate la *Jeanne-d'Arc* pour recevoir le dey, sa famille et sa suite, et les transporter à Livourne. Hussein a demandé ensuite à être dirigé sur Naples, en purgeant préalablement sa quarantaine à Mahon. Il a été embarqué avant-hier soir, et hier M. le capitaine Lettré a fait voile pour Mahon.

Mille janissaires seulement, de la garnison d'Alger, ont pu être jusqu'à ce moment embarqués. Je les expédierai sur deux vaisseaux pour Smyrne. Je vais également expédier un des vaisseaux armés en flûtes, avec 13 millions provenant du trésor d'Alger, et deux provenant de France, qui se trouvaient en dépôt sur divers bâtimens de l'escadre. Les envois se suivront successivement.

On s'occupe de l'évacuation des approvisionnemens de Sidi-Ferruch sur Alger, et du matériel de l'artillerie et du génie pour la France. J'y affecte une grande partie des gabarres et flûtes.

La visite des bâtimens dans le port, par une commission, a été faite. La situation approximative des magasins, parce que leur état de désordre ne permet pas d'en faire davantage, a été établie. Je tâcherai de faire créer quelques bâtimens légers qui seront dirigés sur Toulon, où ils pourront être utilisés. En grands bâtimens, il existait une frégate et une corvette qui ont été condamnés.

Le vice-amiral DUPERRÉ.

Voici ce qu'on écrit de Lazareth de Moulou le 18 de ce mois :

Mon cher camarade,

J'ai oublié de vous parler des juifs. Cette portion de la population est la plus contente de ce nouvel état de choses. Ils regardent les Français comme des libérateurs. Il n'y avait pas de mauvais traitement que les Turcs ne fissent souffrir à cette caste-là. Imaginez-vous qu'un juif était pire qu'un esclave. Il leur était défendu d'abord de se promener dans la ville sur des mules, et les marchands de cette nation avaient besoin pour débiter leurs marchandises de prendre un patron parmi les Turcs, et ce patron était un vrai tyran. Le juif était obligé d'accéder à tout ce que l'autre voulait, sans la moindre représentation, parce qu'il y allait de sa tête. Ainsi ce patronage nécessaire était une véritable tyrannie. On a vu de jeunes Turcs de dix ou douze ans trainer par la barbe un vénérable juif de plus de soixante-dix ans, et le faire décapiter en assurant que ce vieillard avait insulté leur nation. Je vous laisse à penser si ces descendants de Jacob sont contents de la présence des Français.

Ils font éclater ostensiblement toute leur joie, et aujourd'hui ils se promènent gravement dans Alger sur les montures que leurs oppresseurs leur avaient défendues, sous peine d'une amende qui excédait toujours leurs moyens; alors il y avait confiscation des biens du délinquant, et sa mort précédait cette justice expéditive.

Dans le conseil des ministres tenu mercredi dernier, on n'a pas seulement agité les questions importantes dont nous avons parlé hier. Quatre-vingt-sept destitutions, qui s'appliquent à des personnes d'un rang élevé, ont été décidées, dit-on, et dès le lendemain jeudi, les ordonnances ministérielles ont été transmises dans les départements. Parmi les coups les plus remarquables qu'a frappés le ministère Polignac, on cite la destitution du duc de Choiseul, comme membre du conseil général du département des Vosges.

Voilà les superbes victimes immolées à la faction; mais on nous promet encore, avant l'ouverture de la session, l'avènement d'hommes célèbres, à des places importantes. L'administration va se recruter de tout ce qu'il y a de plus pur dans le parti de la contre-révolution. MM. Dudon, Berryer, etc., etc., attendent la juste récompense de leur zèle et de leurs talens. Cette tournée ministérielle aura aussi pour but d'éloigner des affaires les partisans de M. de Villèle dont on redoute beaucoup l'arrivée à Paris.

— Il y a un an, l'annonce de l'arrivée à Paris de M. Polignac était bientôt suivie de celle d'un changement de ministère, il s'est enfin réalisé le 8 août. Maintenant, les voyages de M. le duc de Mortemart donnent naissance à des bruits pareils; et bien qu'un journal ait dit ce matin qu'à peine arrivé à Paris, le noble était parti pour les eaux, on n'en faisait pas moins circuler ce soir une liste de ministres en tête dans laquelle son nom se trouvait. Nous la reproduisons plutôt comme un objet de curiosité que comme l'annonce d'un fait prochain.

Ministre des affaires étrangères, M. de Mortemart; justice, M. Pasquier ou M. Vatimesnil; finances, M. C. Périer; guerre, M. Guilleminot; Marine, M. de Rigny; intérieur, M. de Martignac; commerce, M. de Saint-Cricq; affaires ecclésiastiques, M. l'archevêque de Bordeaux; instruction publique, M. Royer-Collard.

(Journal du Commerce.)

ANGLETERRE. — Londres, 23 juillet.

Le général Bolivar a rendu un dernier hommage aux lois de son pays, en refusant de partir pour l'Angleterre avant d'avoir reçu son passeport du nouveau gouvernement. Sa retraite est remplie, comme tout le reste de sa carrière, de grandeur et de modestie.

La lettre d'abdication de Bolivar est simple et sans nulle affectation de langage ni de sentiment. Envoici une qu'il écrivait presque en même temps à un de ses amis à Carthagène :

« J'ai sacrifié ma fortune et ma santé pour assurer à mon pays la liberté et le bonheur. J'ai fait tout ce que j'ai pu, et ne suis point parvenu à le rendre heureux et content. Je remets maintenant toute chose à la sagesse du congrès, dans l'espoir qu'il opérera ce qu'un individu n'a pu accomplir. Que la guerre civile, qui a souillé l'histoire des états de l'Amérique du Sud, n'ensanglante jamais la Colombie; telle est la fervente prière que j'adresse au Ciel. Si, pour réaliser ce vœu, l'établissement d'une monarchie est jugé nécessaire par le congrès et souhaité par le peuple, je ne résisterai pas à leurs volontés; mais rappelez-vous que la couronne ne reposera jamais sur la tête de Bolivar. J'aspire après le repos, et soyez certain qu'aucun acte de ma vie ne ternira jamais mon histoire, que j'ai tant de plaisir à me raconter. La postérité me rendra justice, c'est la seule idée riant qui me resté. Mes meilleures intentions sont devenues, aux yeux de mes compatriotes, les intentions les plus coupables, et dans les États-Unis, où j'attendais de la justice, mon caractère a été outragé. Qu'ai-je fait pour mériter ce traitement? Né avec de la fortune et dans une position brillante, je ne possède plus rien aujourd'hui, qu'une santé

ruinée. Les ressources de la Colombie et ses armées victorieuses ont été à ma disposition, et je quitte les affaires avec la conscience de ne m'en être servi que pour son bien. C'est ma plus grande consolation.»

— Aujourd'hui à deux heures le roi a prorogé le parlement en personne. S. M. a dit qu'elle se félicitait de la tranquillité générale de l'Europe, que toutes les puissances s'efforceraient de conserver. Elle a terminé en rappelant les travaux qui avaient occupé le parlement pendant la session. Le discours du roi n'a rien offert de remarquable.

— En sa qualité de marin, le roi Guillaume ne peut pas souffrir les moutaches. Les ducs de Camberland et de Sussex ont été les premiers à couper les leurs pour se conformer, sur cette grave matière, à la décision de la couronne. Il n'y a pas de doute que cet exemple de loyauté ne soit bientôt suivi par tous les militaires et les dandys.

— Le roi Wurtemberg est arrivé ici. S. M. était escortée par un détachement des gardes-du-corps, et s'est rendue directement au palais de Saint-James, où elle a été présentée au roi et à la reine d'Angleterre.

— Le motif du départ si précipité du colonel Fitz-Clarence pour Paris et la mission dont S. M. Guillaume IV, son père, l'a chargé, ne sont plus un mystère pour personne. On sait généralement à Londres que S. M., qui partage les doctrines de l'opposition française, a résolu de faire valoir son auguste intervention auprès le roi de France, afin que ses sujets obtiennent quelques concessions. Le colonel Fitz-Clarence doit être en ce moment à Paris.

ANNONCES.

511.

Immeubles à vendre.

Lundi, 2 août, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Tillieux, notaire à Namur, il sera vendu :

1^o Une jolie maison construite à neuf, portant pour enseigne *aux bons amis*, avec le jardin qui en dépend, située au Ry de Flandre, commune du Bois-de-Villers, joignant d'un côté à Hainaut et de l'autre au grand chemin de St Gérard.

2^o Un demi-bonnier de bonne terre, rempli d'arbres fruitiers, avec la récolte qui s'y trouve, consistant en seigle et pommes de terre, sis à quatre pas de la maison sus-désignée.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions, audit M^e Tillieux, notaire, ou à Franceschini, rue de Bruxelles, n^o 3.

510.

DÉCÈS MILITAIRES.

Grand nombre d'extraits mortuaires de militaires nés Belges, décédés en Russie, en Espagne, en Allemagne et en France, reposent au bureau de l'agent d'Henry, près de St Bavon, à Gand, à la disposition de ceux qui lui en ont fait la demande. Les lettres doivent être affranchies.

474.

Planches de sapin de Riga.

Le sieur Lesire-Misson a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir dans son magasin, établi rue Saint Nicolas, à Namur, un bel assortiment de bois de sapin et principalement 25,000 pieds environ de planches de Riga, sans nœuds et très-bien sciées de 5/4 de large sur un pouce d'épaisseur; les longueurs sont de 13, 14, 15, 17, 19 et 22 pieds.

Cette marchandise est de premier choix et d'une bonne qualité; le prix surtout en est très-modique.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n^o 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.